

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0965

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon - Caluire et Cuire

objet : **Tunnels de la Communauté urbaine - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider au pilotage de la rénovation et de la gestion des huit tunnels de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine assure, sous sa responsabilité d'exploitation, la gestion de huit tunnels routiers urbains :

- quatre sont gérés et exploités directement par la direction de la voirie,
- quatre sont gérés par la mission grands projets, assistée jusqu'en mars 2003 de Scetauroute en assistance à maîtrise d'ouvrage et exploités dans le cadre d'un marché de prestations de service jusqu'en mars 2005 par la société Eperly.

L'historique des ouvrages, la dangerosité du tunnel sous la Croix-Rousse, le statut particulier du tunnel sous Fourvière, les compétences nombreuses quant aux interventions, le risque d'implication pénale des élus communautaires, les préoccupations du préfet de Région font de la gestion des tunnels de la Communauté urbaine une situation particulièrement complexe pour garantir la pleine sécurité des 330 000 usagers quotidiens des tunnels routiers urbains lyonnais.

Afin d'améliorer cette situation, une réorganisation est en cours, portant sur :

- le transfert de l'activité de la mission grands projets vers la direction de la voirie au 1er janvier 2003,
- la création au sein de la direction de la voirie d'un service tunnels composé de deux unités afin de dissocier l'activité maîtrise d'ouvrage de celle de l'exploitation-surveillance.

l'unité maîtrise d'ouvrage aurait pour objectif :

- la gestion des huit tunnels communautaires avec le contrôle des deux exploitants, le suivi des recettes de péage, l'homogénéisation des procédures et équipements d'exploitation,
- l'adaptation des huit tunnels aux exigences de sécurité en vigueur avec la poursuite de la rénovation du tunnel sous Fourvière, la rénovation du tunnel sous la Croix-Rousse, les équipements complémentaires du périphérique nord.

L'unité exploitation serait recentrée sur l'exploitation et la surveillance des quatre tunnels gérés par la direction de la voirie et des 24 zones piétonnes équipées de bornes mobiles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation et des moyens inhérents, le pilotage de ces actions nécessite de s'adjoindre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertises ponctuelles dans les domaines d'aide à la planification des projets, d'expertises juridiques, d'expertises techniques, du suivi et contrôle des travaux et de la gestion de l'exploitant.

Lors des séances du 23 septembre et du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé plusieurs programmes d'aménagement et les individualisations de programme correspondantes et portant sur :

- le regroupement des salles de commande et la rénovation des gestions techniques centralisées du tunnel sous la Croix-Rousse et des bornes pour un montant de 6 800 000 € TTC,
- les travaux supplémentaires de la rénovation du tunnel sous Fourvière induits par l'application de la circulaire interministérielle du 25 août 2000 pour un montant de 11 700 000 € TTC,
- la mise en place de contrôle d'accès pour les tunnels gérés par la société Eperly pour un montant de 2 800 000 € TTC,
- la sécurisation des réseaux du tunnel sous la Croix-Rousse pour un montant de 2 800 000 € TTC et les études préalables à la rénovation complète estimée entre 35 et 50 000 000 € TTC, pour un montant de 200 000 € TTC.

Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les tunnels routiers lyonnais, il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande, conclu pour l'année 2003 avec possibilité de reconduction expresse pour 2004 et 2005. Conformément à l'article 72-1 du code des marchés publics avec des montants minimum et maximum annuels de :

- minimum : 100 000 € HT,
- maximum : 400 000 € HT.

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 septembre et 16 décembre 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58, 60 et 72.1 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide au pilotage de la rénovation et de la gestion de huit tunnels dont la Communauté urbaine a la charge, conformément à l'article 72-1 du code des marchés publics,

b) - de procéder à son attribution par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics.

2° - **Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

3° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

4° - **Les offres** seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créées par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

5° - **Les dépenses** seront imputées sur les différentes autorisations de programme individualisées correspondant à chaque opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,